

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070622-04_22_07_CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CG 2007/IV-uc/22
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Général

**ADOPTION DES MODALITÉS D'OCTROI DE SECOURS
POUR LES PERSONNES ÂGÉES et HANDICAPÉES**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil Général en date des 15 et 16 décembre 2006,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence au Président du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission de la Solidarité en date du 24 mai 2007,
- VU l'avis des commissions réunies en date du 19 juin 2007,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- approuve la modification des conditions d'attribution des secours financiers aux personnes âgées et personnes handicapées telles que détaillées dans les fiches modificatives du Règlement Départemental d'Aide Sociale annexées au rapport,

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions